



ACCORD DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| Demande de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes MODIFICATIF | | Référence dossier | |
|--|--|---------------------------|-----------------------|
| Déposée le | 09/04/2026 | N° PC 031253 25 00006 M01 | |
| Par | LAVITAL Carlmikael CHARLERY Laelle | Surface du terrain : | 725,00 m ² |
| Demeurant à | 26 rue du Pastel 31410 SAINT-HILAIRE | | |
| Pour | Modification de teinte des tuiles Modification de la teinte des gouttières Modification des emplacements des menuiseries extérieures | | |
| Sur un terrain sis | Route de l'Aérodrome, Lotissement ARTIS Lot N°1 | | |

LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE,

Vu la demande de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes modificatif susvisée,
 Vu l'arrêté préfectoral du 22/12/2008, portant approbation du Plan de Prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain constitutif au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, exécutoire le 20/04/2009,
 Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles liés aux inondations du Bassin versant du Touch Aval approuvé le 05 août 2021,
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.421-1 et suivants,
 Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2025 et exécutoire le 30 septembre 2025,
 Vu le permis d'aménager n°03125321M0001 délivré le 31/05/2021 à Monsieur LUSSAN Nicolas de SAS MB LUSCEL, transféré le 08/12/2021 à Madame LUSSAN Elodie de SAS LUSSAN INVEST,
 Vu l'autorisation d'origine n° PC 031253 25 00006 délivrée le 24/07/2025,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est assortie des prescriptions particulières suivantes :

- **Les prescriptions de l'autorisation d'origine sont maintenues.**

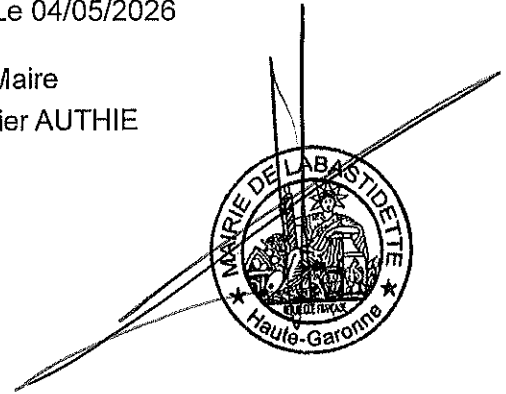
ARTICLE 3 :

La délivrance du présent Permis de Construire modificatif n'apporte aucun changement à la période de validité du Permis de Construire d'origine.

Fait à LABASTIDETTE

Le 04/05/2026

Le Maire
Olivier AUTHIE



Suivant l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme, la décision et le dossier sont transmis au Sous Préfet le 05/05/26

La présente autorisation est affichée en mairie à compter du 04/05/2026.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

AFFICHAGE: L'autorisation doit être affichée par le bénéficiaire sur le terrain pendant toute la durée du chantier. Elle est également affichée en mairie pendant deux mois.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation de modification ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale.

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions de l'autorisation initiale.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification (ou de la date à laquelle la décision tacite est intervenue)

Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) ou par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme.

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'UN MOIS à partir de sa notification (ou de la date à laquelle la décision tacite est intervenue). L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. L'exercice de ce recours gracieux ne proroge pas le délai de recours contentieux.

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.